

**Pour une demande de carte nationale d'identité, vous devez apporter :**

- 2 photos d'identités aux normes requises** identiques, de face, sur fond blanc, tête nue, format 35 x 45 mm, **de moins de 3 mois**
- Une copie intégrale de votre acte de naissance et / ou de mariage de moins de 3 mois** si votre carte est périmée depuis plus de 2 ans ou si vous l'avez perdu (volée)
- Une copie intégrale de l'acte de décès du conjoint de moins de 3 mois** si votre situation a changé depuis l'établissement de votre ancienne carte
- Savoir l'état-civil de vos parents (date et lieu de naissance)**
- Un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois** (facture Edf (échéancier), Téléphone, Eau, Impôts)
  - Si vous êtes hébergé ou si vous êtes majeur habitant chez vos parents :*
    - ◆ une attestation de la personne certifiant qu'elle vous héberge,
    - ◆ un justificatif de domicile à son nom,
    - ◆ une photocopie de sa pièce d'identité.
- L'ancienne carte d'identité ou en cas de perte / vol, une déclaration de perte**
- En cas de perte ou vol, un timbre fiscal à 25 € + un document officiel avec photo** (permis de conduire, passeport, carte vitale avec photo)
- En supplément, pour les enfants mineurs :**
  - ◆ **La pièce d'identité du parent demandeur**
  - ◆ **Le jugement de divorce des parents**
  - ◆ **S'il y a une garde alternée : fournir une autorisation des deux parents à l'établissement de la carte, un justificatif de domicile des deux parents, une copie de la carte d'identité du deuxième parent.**
- LA NATIONALITE :**  
*Fournir le décret de naturalisation en cas de besoin*

**Pour une demande de carte nationale d'identité, vous devez apporter :**

- 2 photos d'identités aux normes requises** identiques, de face, sur fond blanc, tête nue, format 35 x 45 mm, **de moins de 3 mois**
- Une copie intégrale de votre acte de naissance et / ou de mariage de moins de 3 mois** si votre carte est périmée depuis plus de 2 ans ou si vous l'avez perdu (volée)
- Une copie intégrale de l'acte de décès du conjoint de moins de 3 mois** si votre situation a changé depuis l'établissement de votre ancienne carte
- Savoir l'état-civil de vos parents (date et lieu de naissance)**
- Un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois** (facture Edf (échéancier), Téléphone, Eau, Impôts)
  - Si vous êtes hébergé ou si vous êtes majeur habitant chez vos parents :*
    - ◆ une attestation de la personne certifiant qu'elle vous héberge,
    - ◆ un justificatif de domicile à son nom,
    - ◆ une photocopie de sa pièce d'identité.
- L'ancienne carte d'identité ou en cas de perte / vol, une déclaration de perte**
- En cas de perte ou vol, un timbre fiscal à 25 € + un document officiel avec photo** (permis de conduire, passeport, carte vitale avec photo)
- En supplément, pour les enfants mineurs :**
  - ◆ **La pièce d'identité du parent demandeur**
  - ◆ **Le jugement de divorce des parents**
  - ◆ **S'il y a une garde alternée : fournir une autorisation des deux parents à l'établissement de la carte, un justificatif de domicile des deux parents, une copie de la carte d'identité du deuxième parent.**
- LA NATIONALITE :**  
*Fournir le décret de naturalisation en cas de besoin*